



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 1965

DU 20/07/2007

Objet : RENTREE ACADEMIQUE 2007/2008 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE
IMPERATIVEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES
TEMPORAIRE

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Enseignement non-obligatoire

AUX DIRECTEUR(TRICE)S DES ECOLES
SUPERIEURES DES ARTS ORGANISEES PAR
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Autorité : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Signataire : Bernard GORET, Directeur général f.f.
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la
Communauté française.
Personnes-ressource : service de l'Enseignement artistique

Renvoi(s) : /
Nombre de pages : 2
Téléphone pour duplicata: 02/413.38.04
Mots-clés : Rentrée académique - enseignement artistique organisé par la
Communauté française

TRES IMPORTANT

**OBJET : RENTREE ACADEMIQUE 2007/2008 - DOCUMENTS A
TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT -
PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES TEMPORAIRE**

En rappel à la circulaire N° 1898 et afin de garantir dans les délais impartis, le payement correct des membres du personnel enseignant et assimilés temporaire de votre établissement, je vous rappelle qu'il vous incombe de faire parvenir au service de l'Enseignement artistique :

- un CF A 12 ;
- un PE 50 ;
- un PE 51.

Ces documents doivent être transmis lors de toute entrée en fonction d'un membre du personnel temporaire. Ils doivent être regroupés et placés dans une même enveloppe qui sera **expédiée au plus tard le lendemain du début des prestations.**

Si, dès son entrée en fonction, le membre du personnel ne dispose pas des attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Communauté française, le PE 51 doit néanmoins être transmis à l'Administration, lesdites attestations pouvant faire l'objet d'un envoi distinct.

J'attire également votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

D'avance, je vous remercie de veiller à la stricte application de cette règle et vous souhaite une très bonne rentrée académique.

Le Directeur général f.f.

Bernard GORET